



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 070-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.83

Déposée le : 16.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Riesen (La Neuveville, PSA) (porte-parole)
Gasser (Bévilard, PSA)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Effet des déductions sur l'imposition : pour plus de transparence !

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un rapport sur l'effet financier des déductions fiscales dans le canton de Berne et d'évaluer les alternatives possibles, notamment celles citées ci-dessous.

Développement :

Le système d'imposition actuel permet aux personnes assujetties de bénéficier de diverses déductions. Selon un rapport du Conseil fédéral de 2005, les déductions fiscales réduisent de presque 30 % les revenus imposables des personnes physiques et diminuent de plus de la moitié les recettes fiscales de l'impôt fédéral des personnes physiques¹. Ce même rapport indique que la part des déductions aux revenus bruts tend à augmenter avec la classe des revenus. Ceci implique que les déductions ont un effet négatif sur la progressivité des impôts. Un rapport plus ancien, mais plus précis sur la situation dans le canton de Genève avait été publié en 1998². La commission compétente émet plusieurs recommandations. Elle déclare notamment que les barèmes devraient constituer le principal instrument de redistribution dans la détermination de l'impôt. Elle recommande de réduire le nombre de réductions soit en faisant un regroupement dans un but de simplification, soit en limitant une déduction selon le revenu afin de mieux cibler, soit la possibilité de la remplacer par une subvention. Elle recommande également de mieux informer sur l'impact financier des déductions.

L'Etat dispose de diverses alternatives pour atteindre ses objectifs de soutien autrement que par le système de déduction actuel. Il s'agit d'étudier notamment les alternatives suivantes :

1. Introduire un système de « crédits d'impôt »

¹ A qui profitent les déductions fiscales ?, rapport du Conseil fédéral, 2005. Rapport en réponse à l'interpellation 04.3429 de la Conseillère aux États S. Sommaruga. <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/36124.pdf>

² Commission externe d'évaluation des politiques publiques, 1998, Politique cantonale en matière de déductions fiscales, Genève

2. Supprimer les déductions et octroyer des subventions directes aux domaines concernés par les déductions

Le système des crédit d'impôt est un système qui remplace les déductions. L'imposition est calculée à partir du revenu net (revenu brut déduction faite des cotisations d'assurance sociale et LPP). Des montants forfaitaires selon la qualification voulue remplacent les déductions actuelles. Les qualifications donnant droit actuellement à une déduction sont maintenues, mais prennent la forme de montants forfaitaires, les mêmes pour tous les contribuables indépendamment du niveau de revenu. Ces montants forfaitaires, ou crédits, sont soustraits à l'impôt calculé.

Les déductions nuisent à la transparence et à l'efficacité de l'imposition. Elle éloigne l'imposition réelle des principes d'impositions (barèmes, progressivité) décidés politiquement. À l'instar du rapport fait dans le canton de Genève, le canton de Berne doit informer sur l'impact financier des déductions fiscales. Il doit faire un rapport évaluant la faisabilité et l'impact des alternatives au système de déduction actuel, notamment celles citées ci-dessus.

Destinataire

– Grand Conseil